



A Madame la Ministre de la Transition Énergétique,  
Ministère de la Transition Énergétique  
Direction Générale de l'Énergie et du Climat,  
Bureau des Ressources Énergétiques du sous-sol  
DE/SD2/2A  
Tour Pascal  
92055 Paris-La-Défense-Cedex

**À l'attention de Madame Armelle BALIAN**

Strasbourg, 15 décembre 2022

***Affaire suivie par Joanne Jung***

E-mail : joanne.jung@es.fr

RAR 1A 175 205 5120 2

**Nos réf. :** ES\_ILLK\_R2/ILL/JJ/20221512/072

**Objet :** *Demande de 2ème prolongation du Permis Exclusif de Recherches de gîtes géothermiques à haute température (Permis M) dit « Permis d'ILLKIRCH ERSTEIN ».*

***Dossier d'instruction de la demande.***

Madame la Ministre,

Je, soussignée Béatrice PANDELIS, Directrice Générale Déléguée de la société Électricité de Strasbourg S.A., ayant son siège social à Strasbourg (67932), ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles du Code minier L142-1 et suivants, ainsi qu'aux articles 46 et suivants du décret 2006-648, l'octroi d'une deuxième prolongation du Permis de Recherches de gîtes géothermiques à haute température dit « Permis d'Ilkirsch-Erstein » dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

1. La prolongation sollicitée sur une superficie égale à celle demandée lors de la première demande de prolongation, à savoir de 143 km<sup>2</sup> environ, soit 26 km<sup>2</sup> de moins que le PER initial (169km<sup>2</sup>) au Sud, entièrement située dans le département du Bas-Rhin (67) et compris dans un périmètre délimité par les points A, B, C, D, E, F suivants, donnés en coordonnées Latitudes/Longitude en coordonnées géographiques (en degrés, minutes, secondes) exprimées dans le système géodésique RGF93.

---

Électricité de Strasbourg SA  
S.A. au capital de 71 693 860 Euros  
26, boulevard du Président Wilson F-67932 Strasbourg-Cedex 9  
RCS Strasbourg B 558 501 912 APE 3513Z  
N° d'identification intracommunautaire (TVA) FR 13 558 501 912  
Tél + 33 (0) 3 88 20 60 20 Fax + 33 (0) 3 88 20 60 10  
www.es.fr

Demande de 2<sup>ème</sup> prolongation du Permis Exclusif de Recherches dit « Permis d'Ilkirsch-Erstein »  
Dossier d'instruction de la demande  
ES\_ILLK\_R2



Référence des points	Coordonnées sexagésimales 'degrés-minutes-secondes' dans le système RGF93 méridien d'origine Greenwich	
	Latitude	Longitude
A	48°32'50,84"	7°39'29,31"
B	48°32'32,95"	7°45'55,29"
C	48°29'34,45"	7°45'39,15"
D	48°29'31,93"	7°46'16,69"
D-E	Frontière Franco-Allemande	
E	48°24'21,60"	7°44'13,17"
F	48°24'21,60"	7°36'42,55"

2. La prolongation est sollicitée pour une durée de cinq ans. Elle viendra s'ajouter à la première prolongation accordée par Arrêté Ministériel du 27 juin 2019 pour une durée de cinq ans et dont elle assurera la continuité.
3. Cette demande de prolongation, portée par l'actuel titulaire du titre, la société Électricité de Strasbourg, vise à permettre de continuer les études exploratoires et d'envisager la suite de la réalisation d'un projet géothermique dans le cadre du Permis de Recherches susmentionné.
4. L'objectif du Permis de Recherches et sa prolongation est d'identifier des gîtes géothermiques dont l'exploitation devra être mise en évidence grâce aux travaux d'exploration en cours et à venir. Le but final d'Électricité de Strasbourg étant la construction et l'exploitation, sous condition d'obtention de concession, d'une ou plusieurs centrales géothermiques pour produire de la chaleur et/ou de l'électricité.

En pièces jointes de la présente lettre, vous trouverez les documents permettant l'instruction du dossier, conformément aux articles 4, 5, 43, 44 et 46 du Décret 2006-648 du 2 juin 2006 et aux articles de la section 1 du chapitre II de l'arrêté du 28 juillet 1995, à savoir :

1. Les renseignements et pièces nécessaires à l'identification du demandeur ;
2. Un mémoire détaillé indiquant les travaux déjà exécutés, leurs résultats et les dépenses déjà faites en vertu des engagements antérieurement pris. Il précise dans quelle mesure les objectifs présentés dans la première demande de prolongation ont été atteints et indique les perspectives qui justifient le choix du périmètre que le titulaire demande à conserver ;
3. Un document cartographique signé précisant l'emprise et les coordonnées du Permis Exclusif de Recherche réduit sollicité dit « Permis d'Illkirch-Erstein » sur une carte à l'échelle du 1/100 000ème et une carte à l'échelle du 1/50 000ème ;
4. Un programme général des travaux que les titulaires du PER projettent d'exécuter pendant la prolongation sollicitée et spécifiant leur échelonnement et l'effort financier minimal qu'ils s'engagent à consacrer à leur réalisation ;

---

Électricité de Strasbourg SA  
S.A. au capital de 71 693 860 Euros  
26, boulevard du Président Wilson F-67932 Strasbourg-Cedex 9  
RCS Strasbourg B 558 501 912 APE 3513Z  
N° d'identification intracommunautaire (TVA) FR 13 558 501 912  
Tél + 33 (0) 3 88 20 60 20 Fax + 33 (0) 3 88 20 60 10  
www.es.fr

Demande de 2<sup>ème</sup> prolongation du Permis Exclusif de Recherches dit « Permis d'Illkirch-Erstein »  
Dossier d'instruction de la demande  
ES\_ILLK\_R2



5. Un mémoire justificatif des capacités techniques et financières du demandeur, pour poursuivre les travaux pendant la prolongation sollicitée.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre haute considération.

Pour Électricité de Strasbourg,

**Béatrice PANDELIS,**  
*Directrice Générale déléguée d'Électricité de Strasbourg*

---

Électricité de Strasbourg SA  
S.A. au capital de 71 693 860 Euros  
26, boulevard du Président Wilson F-67932 Strasbourg-Cedex 9  
RCS Strasbourg B 558 501 912 APE 3513Z  
N° d'identification intracommunautaire (TVA) FR 13 558 501 912  
Tél + 33 (0) 3 88 20 60 20 Fax + 33 (0) 3 88 20 60 10  
[www.es.fr](http://www.es.fr)

Demande de 2<sup>ème</sup> prolongation du Permis Exclusif de Recherches dit « Permis d'Illkirch-Erstein »  
Dossier d'instruction de la demande  
ES\_ILLK\_R2